No 08/23bis

Rapport de la commission des finances sur le budget de fonctionnement de la Commune de Vallorbe pour l'année 2024

Vallorbe, le 21 novembre 2023

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

La commission des finances composée de Mesdames Anne Rocca, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay, rapporteur, et de Messieurs Gérald Bonzon, Jacques-André Chezeaux, Président, Johann Mange et Benjamin Stramke s'est réunie le 6 novembre dernier pour examiner le préavis susmentionné.

La COFIN tient à remercier Monsieur le syndic Stéphane Costantini et Monsieur le boursier Vincent Daucourt pour leur présence et les explications précises et complètes fournies.

Le budget, fait état d'une marge d'autofinancement de CHF 1'513'380.00, en diminution de CHF 275'916.00 par rapport au budget précédent. Le résultat budgétisé s'établit comme suit :

Charges CHF 22'416'053.00

Revenus CHF 22'518'225.00

Excédent de revenus CHF 102'172.00

Les calculs sont basés sur une population de 4120 habitants au 31.12.2023.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'objectif d'augmentation de la population. Selon le potentiel constructible de la Commune, la population pourrait atteindre 4800 habitants dans les prochaines années. Il est à noter que toutes les infrastructures techniques installées sont calibrées sur 6000 habitants. La population de la commune s'est retrouvée au plus bas au début des années 80 à 3050 habitants et au plus haut lors de la construction du tunnel en 1915 à 5100 habitants.

Le budget est comme d'habitude établit de manière prudente, notamment au niveau des rentrées fiscales. En finalité le budget 2023 est assez similaire à l'année dernière et les variations significatives sont toutes commentées par la Municipalité.

La COFIN relève les variations importantes suivantes :

30 Autorités et personnel

Une augmentation de la masse salariale de CHF 243'720.00 est prévue au budget 2024. Il s'agit d'une part de l'indexation des salaires au coût de la vie et des annuités comme le prévoit le règlement du personnel et d'autre part l'augmentation des salaires des autorités selon décision du conseil. Pour rappel en 2017, la masse salariale représentait 21.46% des revenus (CHF 4'190'414.15) et à ce jour elle est prévue à 28.26% des revenus soit CHF 6'298'120.00.

La COFIN pose la question si ce règlement ne devrait pas être revu et le système d'augmentation annuelle remplacé par une part variable au mérite.

32 Intérêts passifs

La COFIN note l'impact de la hausse des taux d'intérêts de CHF 155'000.00 sur le budget, soit augmentation de 27.5%. Le montant total des intérêts passifs budgétisés est à CHF 717'000.00.

83 Réseau Gaz

Le poste 830.4112 correspond aux remboursements échelonnés des prêts consentis en son temps par la commune pour la construction du gazoduc Orbe-Vallorbe à VOE. Soit un remboursement de CHF 108'000.00 en 2024 puis en augmentation chaque année jusqu'au remboursement total de CHF 1'782'000.00.

150 Sociétés récréatives

Il est noté l'augmentation de la subvention à la Fondation des Grandes Forges, passant de CHF 43'500.00 à CHF 59'000.00 due à la prise en charge du loyer suite au départ de l'office du tourisme. La subvention de base au musée du Fer et du Chemin de Fer reste inchangée à CHF 140'000.00.

M. Costantini précise que l'ADNV a été réorganisée et qu'une remise à niveaux des participations a été effectuée afin d'amener une équité de traitement pour les communes. La nouvelle réorganisation permettra également de mettre plus de moyen dans la promotion du tourisme régional.

Divers

Une discussion est ouverte sur la vente de terrains en cours dans la commune, notamment la zone du Day. Il s'agira certes de produits extraordinaires importants mais également d'une baisse du patrimoine de la commune par la vente de ces terrains. La COFIN demande que le montant des ventes ne reparte pas dans les frais courants mais soit réinvesti sous forme de patrimoine ou serve à l'amortissement de la dette.

La COFIN souhaite obtenir la liste des biens immobiliers constituant le patrimoine financier de la commune au 31.12.2023.

Elle prend note de la fin de la collaboration avec les CFF dans le cadre des cartes journalières, suite à un changement important des CFF dans la manière de la mise à disposition de ces dernières. Les cartes journalières ne seront donc plus disponibles à la commune dès le 01.02.2024 en raison de la logistique à fournir et du coût induit pour la commune.

Le budget pour le produit des amendes est maintenu à CHF 40'000.00 alors que les comptes 2022 laissaient apparaître des produits pour CHF 105'463.13. La COFIN relève que les changements apportés dans la gestion des places de parc sont insatisfaisants et peu appréciés par les utilisateurs. Cette organisation pénalise l'attractivité de notre village, donc de ses commerces. Elle souhaite que la commission d'urbanisme se saisisse du dossier le plus rapidement possible. Les décisions les plus significatives dans la perte d'attractivité sont d'une part la création des 2 places « Moto » devant la poste, ce qui pénalise l'accès à la poste pour les personnes chargées de colis et d'autre part, le passage du parking du « Tennis » en zone 1h30. Les commerçants ont déjà fait part de la perte de clientèle du fait que cette dernière ne peut plus stationner dans le centre pour faire ses courses et prendre un café ou se rendre chez le coiffeur ! Ce parking n'étant jamais complet en semaine, il semble aberrant qu'une telle politique ait été mise en place. A noter que toutes les places jaunes derrière la Halle des fêtes, réservées au personnel communal en journée, sont disponibles le soir et le week-end, de même que les places derrière l'administration communale. La COFIN ne souhaite pas que cette nouvelle organisation entraine une hausse du produit des amendes liée au parcage des véhicules.

La baisse d'impôts, prévue depuis plusieurs années suite à l'entrée en vigueur de différentes taxes, devrait intervenir pour l'année 2025 ou 2026 au plus tard.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter le texte suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis municipal no 08/23
- ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

1. Le budget de fonctionnement de la Commune de Vallorbe pour l'année 2024 est adopté tel que présenté.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Le Président

Jacques-André Chezeaux

Le Rapporteur

Louispine Foretay